

L'ETS2 - Carburant pour les gilets jaunes ou moteur de la transition verte?

**1^{er} janv.
2027**

CO₂



Un nouveau marché européen du carbone (ETS2) doit entrer en vigueur dans l'Union européenne (UE)

→ concernant les secteurs :



du transport
routier



du
bâtiment



de la
construction



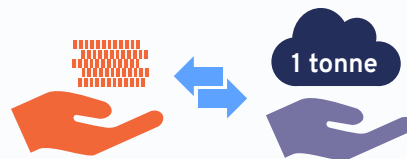
de la petite
industrie



Fondé sur
la logique du
pollueur-payeur



système d'échange (achat-vente) de droits à polluer – également appelés **quotas d'émissions ou permis** – où un quota correspond à un droit d'émettre une tonne de CO₂.



Partie intégrante
du paquet législatif
« FitFor55 »¹



**d'ici
2030**



doit permettre à l'UE
de réduire ses émissions
de gaz à effet de serre
(par rapport à 1990)



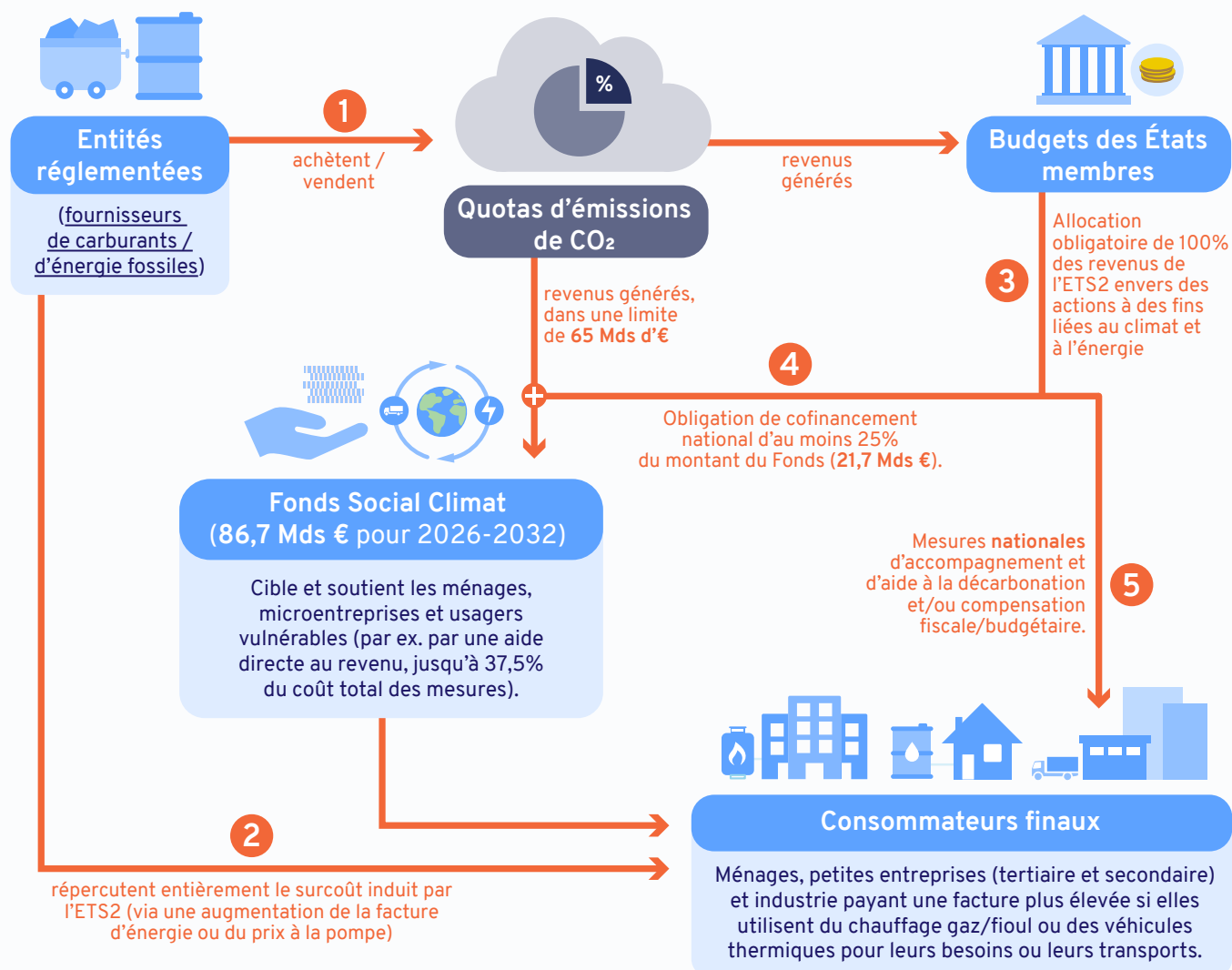
La proposition initiale de la Commission fait que l'ETS2 couvrirait environ 50% de l'effort additionnel requis pour les objectifs transports et bâtiments.



**1^{er}
semestre
2022**

L'ETS2 fut négocié durant
la Présidence Française
du Conseil de l'UE

Fonctionnement et périmètre



Contrairement au premier marché carbone (ETS1), qui concerne les émissions de la grande industrie, de la production d'électricité, de l'aviation et du maritime

L'ETS2 ne s'applique pas aux émetteurs directs de CO₂ mais aux distributeurs de carburants et combustibles fossiles (« entités réglementées ») à destination des secteurs du **transport routier**², du **bâtiment**³, de la **construction**⁴ et de la **petite industrie**⁵.

Ce surcoût devrait être pleinement répercuté dans le prix payé par le consommateur final, à savoir les ménages ou les entreprises. **2**

L'utilisation des produits fossiles que les distributeurs mettent à la vente étant émettrice de CO₂ (pétrole, gaz/fioul pour chauffage), ces derniers devront acheter **1** un nombre de permis équivalent aux émissions engendrées par l'utilisation de leurs produits.



Le prix carbone aura pour effet un renchérissement européen des factures des consommateurs finaux.



Pour les bâtiments, le surcoût pourrait être de l'ordre de **10 à 30%** en fonction du combustible fossile concerné et de l'État membre.

Estimations de la Commission européenne



pour un prix de 48€/tCO₂

→ Conduisent à un surplus de :



13c/L pour le diesel



11c/L pour l'essence



L'effet haussier du prix carbone variera aussi en fonction de comment chaque État décide de combiner ETS2 et éventuelle taxe carbone déjà existante.



À l'instar de France et de sa Contribution Climat-Énergie, huit autres États⁶ disposent d'une taxe carbone avec un périmètre englobant, peu ou prou, celui de l'ETS2, notamment en matière d'utilisation des combustibles fossiles dans les bâtiments.

Exemple :



FRANCE



Prix ETS2 :

50€/tCO₂



44,6€/tCO₂

composante carbone



Surcoût additionnel estimé par la Cour des Comptes⁷:



11 à 13% pour le gaz



10 à 11% pour le carburant

De son côté, Rexecode⁸ a pu chiffrer le surcoût moyen annuel pour le ménage moyen français :



155€



105€ pour le transport



50€ pour le logement

À contrario, les autres États de l'UE, notamment de l'Est qui sont dépourvus de taxe carbone connaîtront un renchérissement significatif de leurs factures dès lors qu'aucun mécanisme de prix carbone n'est en vigueur chez eux.



Pourquoi un nouveau marché carbone, pour quels objectifs ?

L'objectif de ce signal prix harmonisé est de **conduire les utilisateurs à des changements de comportements, en allant vers des alternatives décarbonées.**

Exemple :



véhicule thermique



véhicule électrique



chaudière à fioul ou gaz



pompe à chaleur

Concrètement, ce prix carbone européen viendra **renchérir le coût d'utilisation des énergies fossiles** (fioul, gaz, essence, diesel, charbon, etc.)



Afin d'accompagner ces changements, la bonne utilisation des revenus générés par l'ETS2 sera déterminante. **3**

Pour autant, chaque État pourra :

- Utiliser l'argent du FSC
- ainsi que les revenus ETS2

Ex. :



FSC

1,2 Mds €/an

ETS2

6,5 Mds €/an en cas de prix de 50€/tCO₂

pour financer des mesures

- d'**accompagnement et d'aide à la décarbonation**⁹,
(ex. : via le leasing social pour les véhicules électriques ou le dispositif de rénovation des bâtiments « MaPrimeRénov' » en France)
- de **compensation fiscale** (crédit d'impôt, TVA réduite)
- **budgétaire** (revalorisation du chèque énergie ou la mise en place d'un revenu carbone universel) pour atténuer les effets de l'augmentation des prix.



Focus sur le Fonds Social Climat

Dès
2026



Un **Fonds Social pour le Climat** dit « FSC » ⁴ doté d'une **enveloppe estimée à 86,7 milliards d'euros pour la période 2026-2032** abondé comme suit :

RECETTES ETS1

pour 2026 uniquement



50 millions

Recettes tirées de la mise aux enchères de quotas de l'ETS1



4 milliards d'€

RECETTES ETS2

dès 2027



min. 150 millions

Recettes tirées de la mise aux enchères de quotas de l'ETS2 ainsi que d'une quantité supplémentaire de quotas déterminée par la Commission en fonction du prix de marché.

65 milliards d'€

CO-FINANCEMENT FSC

par un cofinancement obligatoire du FSC par les États membres d'au moins

25%

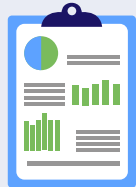


pour un montant de

21,7 milliards d'€

Le tout pour un montant maximal de

86,7 milliards d'€

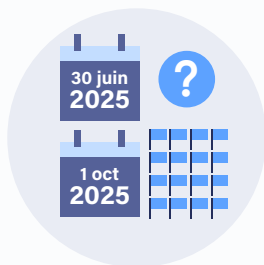


Le décaissement des revenus abondant le Fonds Social Climat devra être soumis pour validation à la Commission européenne au sein d'un **plan national social climat** via une mécanique similaire aux plans de relance européenne.¹⁰

La distribution des revenus via le Fonds repose sur une série de critères (population totale, part exposée au risque de pauvreté, revenu national brut par habitant en standard de pouvoir d'achat...) correspondant à une logique de solidarité envers les États les plus pauvres et dépendants aux fossiles.

Chaque plan doit lister les mesures et investissements qui seront entrepris afin de répondre aux critères listés. Opérant à la manière d'un **instrument basé sur la performance**, le décaissement des revenus intervient après l'atteinte d'étapes et d'objectifs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.





L'élaboration des plans doit être précédée d'une **consultation publique obligatoire des parties prenantes** (autorités locales et régionales, les partenaires économiques et sociaux et les organisations de la société civile concernées). Bien qu'une première version de ces plans était attendue pour le 30 juin 2025, seuls 16 États avaient remis leurs plans au 1^{er} octobre 2025.

Scénarios de prix ETS2, revenus associés



Si 100% des revenus carbone devront être fléchés à des actions à des fins liées au climat et à l'énergie...

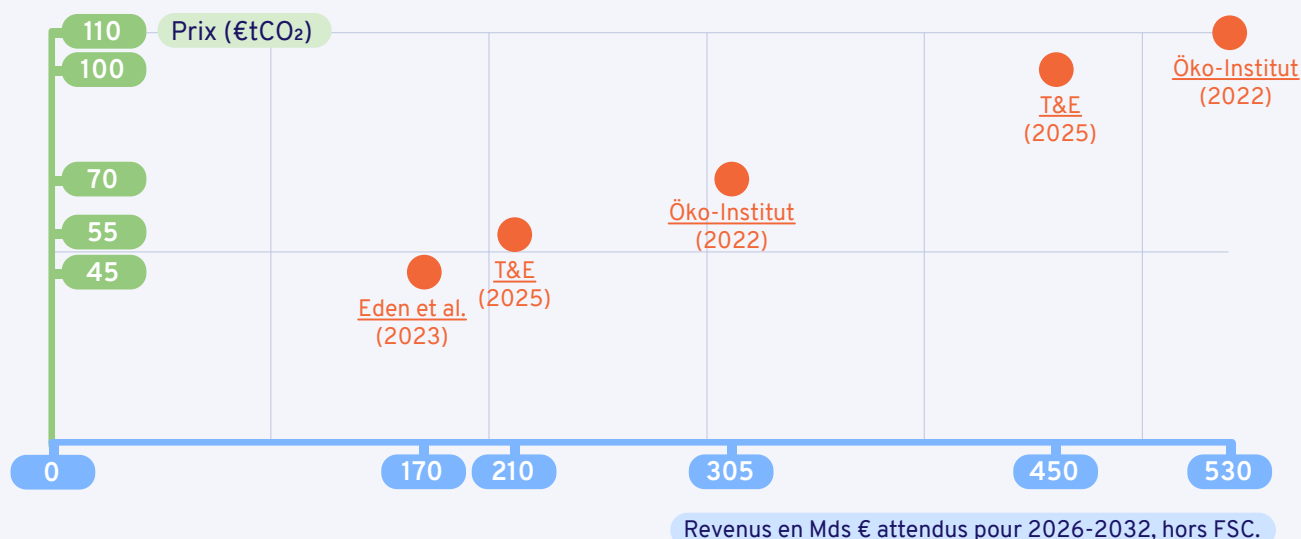


...le montant exact des recettes demeure inconnu, puisque dépendant du prix carbone.

Scénario « central » :
Période 2027-2032

60€/tCO₂

= 250 milliards d'€
de revenus nationaux
au total¹¹ 5



De nombreux facteurs, politiques comme techniques, sont à même de faire varier - à la hausse comme à la baisse - le prix du CO₂ :

Une mise en œuvre rapide des réglementations européennes et nationales sur les secteurs du transport et des bâtiments, notamment dans les principaux États émetteurs, **permettrait de réduire la demande de permis d'émission et donc le prix carbone.**

Cependant, nous avons pu démontrer au travers d'une analyse prospective¹² que la tendance au niveau européen consacre une **révision à la baisse de l'ambition** plutôt qu'un maintien en l'état des cibles climatiques. Le détricotage du Pacte vert risque *in fine* d'accroître la pression mise sur le marché carbone et donc son prix.



REPORT

Entrainerait une hausse du prix



Un report, devant être décidé au plus tard le 15 juillet 2026, en cas d'épisode de prix exceptionnel concernant le gaz ou le baril de Brent, au cours des six mois civils antérieurs au 30 juin 2026.



Le prix du gaz devrait être : **> 100€/MWh**

contre environ 30€/MWh actuellement



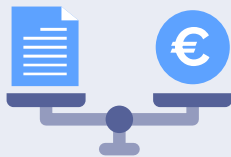
Prix du Brent + de

contre 65\$ actuellement

Un tel report réduirait de facto l'enveloppe du Fonds Social Climat et pourrait accroître la pression sur le prix carbone.

RÉSERVE DE STABILITÉ DE MARCHÉ

Entrainerait une baisse du prix



Une réforme de la Réserve de Stabilité de Marché (**MSR**), instrument qui permet de réguler le marché, en absorbant le surplus ou en relâchant des quotas, afin de maintenir une stabilité des prix.

Devant s'appliquer dès 2028, la MSR fait l'objet de propositions de réforme de la part de 19 États membres:



Dès **2027**

avancer sa date d'entrée en vigueur.



2031

repousser la date d'expiration initialement prévue en 2031

En réponse à ces pistes de réformes la Commission européenne a proposé : Des injections plus précoces et graduelles d'allocations émanant de la MSR en cas de baisse de la liquidité de marché

FRONTLOADING

Entrainerait une baisse du prix

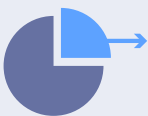


Une mise aux enchères anticipée

30% de quotas supplémentaires (dit "frontloading")

1 janv. **2027**

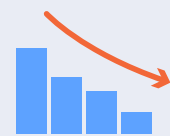
mai **2028**



Fonctionnant en prélevant une partie du volume des enchères de la période 2029-2031.



Ce *frontloading* permettra de rendre le marché plus liquide et de contenir les prix à un niveau bas, du fait d'un surplus d'offre.

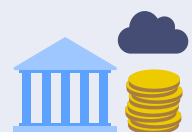


À partir **2029**

En contrepartie, si les émissions des secteurs concernés n'ont pas baissé comme attendu, une hausse significative sera à prévoir, du fait de la raréfaction de l'offre des quotas.



Ce *frontloading* des allocations ne doit pas être confondu avec le *frontloading* des revenus carbone, tel que proposé récemment par la Commission européenne via la Facilité de Frontloading. Le frontloading des futurs revenus carbone consiste à accorder, par anticipation, aux États membres – via la Banque européenne d'investissement –, une somme correspondant aux revenus carbone à venir afin de préfinancer dès maintenant des programmes de décarbonation.



MÉCANISME D'ENCADREMENT DES PRIX

Entrainerait une baisse du prix



Prix carbone atteint un seuil de 45€tCO₂ (en prix 2020)

soit environ 60€tCO₂ en 2027-2030

ou si le prix s'envole



x2

x3

rapport au prix moyen des six derniers mois



deux fois par an en libérant jusqu'à 80 millions de quotas chaque année entre 2027 et 2029.

FACTEUR DE RÉDUCTION LINÉAIRE



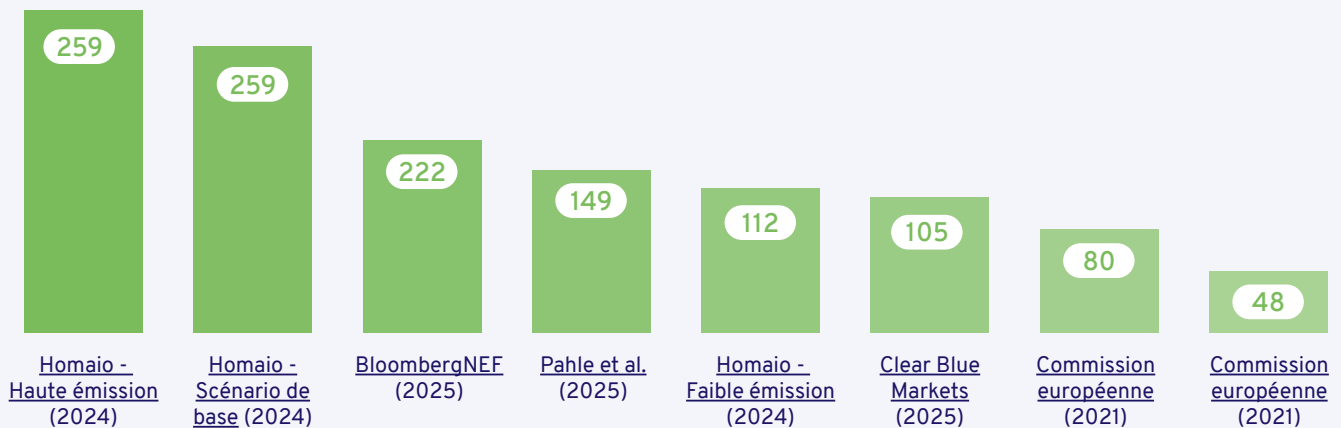
Le Facteur de Réduction Linéaire (LRF) détermine le rythme auquel le nombre d'allocations mises en circulation (plafond) diminue chaque année. Si le LRF était augmenté, le prix ferait de même, et inversement.



Cette double incertitude (politique et technique) se retranscrit directement dans les projections du prix carbone à l'horizon 2030 :

- fourchettes de prix larges
- dépassent (majorité d'entre elles), le prix modélisé par la Commission européenne dans son étude d'impact de juillet 2021:

Estimations de prix (€tCO₂) en 2030



Le marché de contrats à terme dit "future"



génère actuellement un prix du quotas à

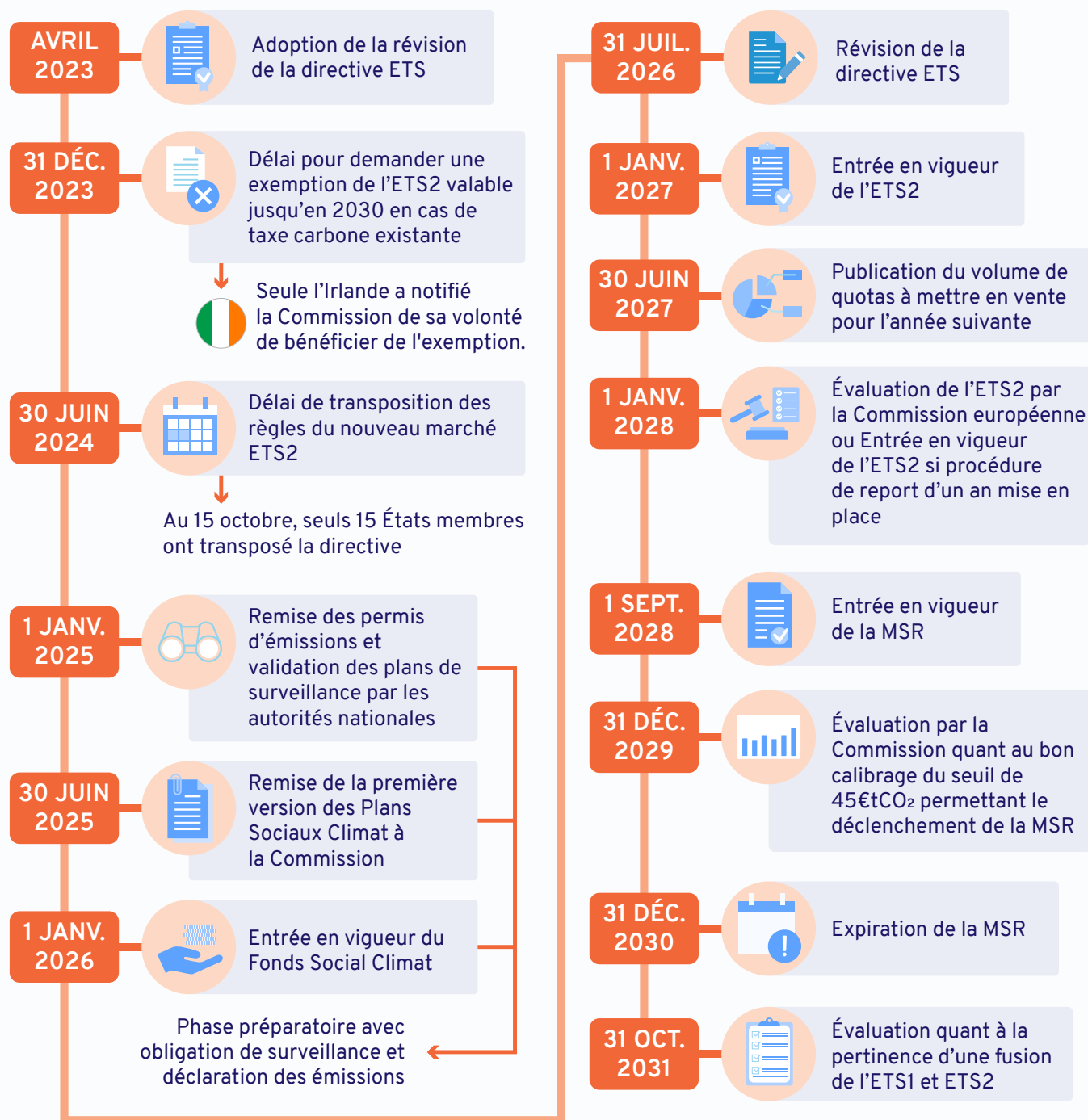
un peu + de 88€tCO₂

pour décembre 2028

6 mai 2025

Depuis ses débuts, le trading demeure pour l'instant néanmoins grandement illiquide.

Calendrier de mise en œuvre



1. Defard, C. & Nguyen, P.-V. « En route vers l'objectif de neutralité climatique: quelles transformations pour 2030? », Infographie, Institut Jacques Delors, février 2024.

2. Carburants tels que diesel, essence.

3. Combustibles de chauffage tels que fioul, gaz et charbon.

4. Gazole non routier.

5. Combustibles et carburants industriels.

6. Il s'agit de: Suède, Finlande, France, Irlande, Allemagne, Autriche, Danemark, Luxembourg et Slovaquie.

7. https://assets.bbhub.io/promo/sites/16/EU_ETIS_IL_Pricing_Scenarios_Balancing_Cuts_and_Costs.pdf

8. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-09/20240906-S2024-0646-Place-fiscalite-energie-dans-politique-energetique-et-climatique-francaise_0.pdf

9. Eisl, A. Nguyen, P.-V. "How to make the ETS2 socially acceptable? Lessons from national CO2 price systems for well-designed carbon revenues redistribution and investments", Paper, Institut Jacques Delors, Novembre 2025.

10. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/766227/EPRS_BRI\(2024\)766227_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/766227/EPRS_BRI(2024)766227_EN.pdf)

11. Jüngling, E., G. Sqavarratti, S. Tagliapietra and G. Zachmann (2025) "Making the best of the new EU Social Climate Fund", Policy Brief 14/2025, Bruegel

12. Nguyen, P.-V. « Pacte vert européen, suite ou fin? », Décryptage, Institut Jacques Delors, juin 2024.